

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETÉ N° A20250612-040

**Restriction et Déviation de la circulation
Réfection de voirie suite travaux d'ouverture de tranchée branchement BTA
3 bis Rue du Logis**

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande présentée par l'entreprise SOGECOSCOP, Le Courayage 72201 La Flèche, en date du 10 juin 2025 ;
Considérant que pour permettre la réfection de la voirie suite à l'ouverture d'une tranchée pour pose d'un branchement BTA, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la rue du Logis ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique l'interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 23 juin 2025 pour une durée de 2 jours calendaires**, la circulation sera interdite dans les deux sens rue du Logis. Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux. Toutes dispositions seront prises pour faciliter l'accès des riverains.

Article 2 : En raison des restrictions d'interdiction qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit : rue des Tisserands, Place du Placitre et rue de l'Escole Corbin, et en sens inverse : même itinéraire dans l'autre sens.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOGECOSCOP, Le Courayage 72201 La Flèche.

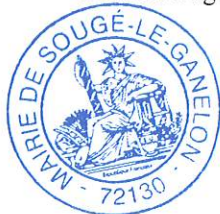
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sougé le Ganelon.

Article 6 : Conformément à l'article R 312-1 du code de justice administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Sougé le Ganelon, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le dirigeant de l'entreprise SOGECOSCOP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Sougé le Ganelon, le 12 juin 2025.



Le Maire
Philippe RALLU.